

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 JUILLET 2024 à 20 h 00

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 mai 2024

URBANISME

La Commune de Lanmeur a pris acte du projet proposé par la société SEE YOU SUN sur 3 sites de la Commune ; le boulodrome , la salle Stérédenn , le parking de Pen Huella Guer et le City stade. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, un confort d'été et un abri en saison humide, une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les élus sont invités à réfléchir sur les projets présentés.

La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur les propriétés suivantes ;

La propriété bâtie, cadastrée AI 242 ,d'une superficie de 590 M2 , située rue de l'orée du bois , résidence de Castel Dour.

La propriété bâtie, cadastrée AE 155 , d'une superficie de 435 M2 , située 15 rue des Aigrettes.

La propriété bâtie, cadastrée AC 80 , d'une superficie de 856 M2 , située 15 rue du Trégor.

La propriété bâtie, cadastrée AC 161 , d'une superficie de 679 M2 , située 21 rue des Aigrettes.

Le Conseil Municipal modifie le prix de vente du lot 2 dans le Lotissement de « Ruvarc » et fixe à 55 € le M T.T.C pour le lot numéroté 2 .

Le Conseil Municipal valide le devis d' ING Concept pour la mission de maitrise d'œuvre pour le lotissement de Poul an Od pour 18 800 € HT

RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal retient les travaux de l'église pour le volet 2 pour la période 2025-2026 avec le Conseil départemental

Une consultation va être lancée pour une mission de maitrise d'oeuvre pour le remplacement du chauffage au fioul de la Mairie.

Le Conseil Municipal valide la vente du bâtiment du Trésor Public , 6 rue de Morlaix pour un montant de 300 000 € au profit de la société DID .

L'inauguration de la réhabilitation thermique d'un bâtiment comprenant La Mam ,2 logements communaux au R+1 et la création de 2 logements sociaux au R+ 2 a eu lieu le vendredi 7 juin . L'avenant 2 (négatif) pour le lot 2 « gros œuvre -VRD » pour la réhabilitation thermique d'un bâtiment et la création de 2 logements sociaux avec l'entreprise LE

NORMAND SAS est validé d'un montant de - 2 651.82 € HT , qui fait passer le marché de 29 560.98 € à 26 909.16 € HT.

Une réunion de préparation au démarrage des travaux de l'église a eu lieu le jeudi 20 juin . Les travaux ont débuté le 25 juin et les 4 cloches ont été déposées .Elles sont désormais visibles par le public.

Une réunion de coordination des travaux pour la chapelle de Kernitron s'est tenue le 03 juillet 2024 avec Mme Jablonski et Mme Quéro de la DRAC , Mr Thomas et Mr Kerguillec de L' ABF. Des études complémentaires ont été demandées. La chapelle qui était fermée au public depuis le 20 avril 2023 sera réouverte partiellement au niveau de la NEF .

Une réunion de travail a été organisée le lundi 10 juin pour l'aménagement de la rue de Poul an Od..Une réunion publique sera organisée le mardi 09 juillet à 19 h 00 , avec les riverains pour présenter l'esquisse réalisée par le cabinet ING de Landivisiau.

Le Conseil Municipal valide le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public avec le SDEF , lequel se charge de réaliser cette opération.Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le Conseil Municipal accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF et le plan de financement qui fixe la participation communale à 2 550,00 €.

Le Conseil Municipal valide la rénovation de 9 Armoires de commande : C2-C4-C5-C6-C7-C8-C10-C12-C14.Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANMEUR afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la communauté au SDEF.

Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Rénovation de 9 Armoires de commande : C2-C4-C5-C6-C7-C8-C10-C12-C14 et qui fixe la participation communale à 13 875,00 €.

FINANCES

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Lanmeur est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans

modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122Q2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal valide une subvention de 300 € à la section du patrimoine de l'Ulamir.

Le Conseil municipal maintient les tarifs communaux à compter du 1 août 2024. Les élus vont réfléchir sur la mise en place d'une tarification spécifique suivant le quotient familial pour la cantine et une évolution des tarifs à la salle Stérédenn:

<u>Concessions</u>	
Emplacement double - 6 places - 3,60 m2 (2,4 x 1,5)	
Concession temporaire de 15 ans	139 €
Concession trentenaire	266 €
Emplacement simple - 3 places - 3,120 m2 (2,4 x 1,3)	
Concession temporaire de 15 ans	120 €
Concession trentenaire	230 €
Emplacement pour caverne - 1m2 (1 x 1)	
Concession temporaire de 15 ans	110 €
Concession trentenaire	219 €
Case au columbarium - 4 urnes	
Concession temporaire de 15 ans	550 €
Concession trentenaire	850 €
Caverne type fleurs - 4 urnes	
Concession temporaire de 15 ans	550 €
Concession trentenaire	850 €

<u>Caveaux et caverne</u>	
Achat caveaux et caverne d'avance	
Caveaux 6 places - ouverture sur le dessus	1 500 €
Caveaux 6 places - ouverture sur l'arrière	1 685 €
Caveaux 4 places - ouverture sur l'arrière	1 440 €
Caveaux 3 places - ouverture sur l'arrière	1 250 €
Caveaux 2 places- ouverture sur l'arrière	1 100 €
Caverne - 4 urnes	355 €

<u>Autres tarifs</u>	
Location du caveau communal	15 €/ mois
Surveillance simple d'opération funéraire	26.50 €

Droit d'ouverture du columbarium	42 €
Intervention des employés communaux	42€ / h
Plaque nominative pour jardin du souvenir	40 €

Droits de place (Possibilité de titre exécutoire annuel en cas d'abonnement)	
Paiement forfaitaire à l'année	0.50 € le ml
Paiement hebdomadaire	1.00 € Le ml
Les grandes affaires	1.50 € le ml
Photocopieur	
photocopie	0.10 €

Bâtiment administratif (loyer mensuel), Rue de 19 mars 1962	
RDC Maison des assistantes maternelles (bail de 3 ans .du 01.02.2021 au 31.01.2024)	505 €
Loyer des 2 appartements communaux au R+ 1 avec garage	357.53 €
Loyer des 2 appartements sociaux au R+ 1 avec garage	347.47€
Bâtiment de la poste (loyer mensuel) , place Tanguy Prigent	
Loyer appartement au R+ 1	403 €

Maison de l'ancien directeur (loyer mensuel), Rue du 19 mars 1962	
Local R+ 1	220 €
Maison d'urgence sociale au 7 rue scoën	
mensuel	250 €
nuitée	30 €
Caution	200 €

Appartement 1 place de la mairie et 2 Rue de la Libération	
Appartement 1 place de la Mairie au RDC	350 €
Appartement 2 Rue de la libération au 1 er étage	500 €

LOCATIONS VERBALES DU DOMAINE PUBLIC	
Bar Tabac , place Tanguy Prigent	507 €
Restaurant Le Compagnon	419 €
Terrasse démontable de saison	96 €

Bâtiment , 6 route de Morlaix	
Espace de coworking au RDC	
Bureau 1-côté rue de kermélar 18 M2 bureau privatif et accès privatif côté rue de kermélar	
Location mensuel	250 €
Location journalier	15 €
Location ½ journée	8 €

Bureau 2- accueil public , côté école publique 36 M2 bureau partagé et accès commun	
Location mensuel	150 €
Location journalier	10 €
Location ½ journée	6 €
Bureau 3- accueil public , côté Rue de Morlaix et école publique 28 M2 bureau privatif et accès commun	
Location mensuel	389 €
Location journalier	15 €
Location ½ journée	8 €
Bureau 4-côté rue de Morlaix et école privée 18 M2 bureau privatif et accès commun	
Location mensuel	250 €
Location journalier	15 €
Location ½ journée	8 €
Logement du 1 er étage de la perception	
Location mensuel avec charges de 100 €	450 €

<u>CANTINE</u>	
Repas enfant	3.50 €
Repas adulte	3.50 €

<u>GARDERIE</u>	
De 7 h 00 à 8 h 35	0.85 € la demi heure
De 16 h 30 à 17 h 00	1.35 € la demi-heure avec le goûter
De 17 h 00 à 19 h 00	0.85 € la demi heure
Après 19 h 00	0.85 € la demi heure
L'aide au devoir est désormais facturée .Prorata du temps en cas de changement d'horaire à l'école	

Le recensement des habitants de la Commune de Lanmeur se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 05/07/2024
Et
Publication ou notification du :
05/07/2024

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMÉZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2024-048 – Eclairage public - Rénovation de 9 Armoires de commande : C2-C4-C5-C6-C7-C8-C10-C12-C14 RSX_2024_113_001_RÉNOVATION PROGRAMME 2024

Madame le Maire présente au Conseil CommuneMunicipal le projet suivant : Eclairage public - Rénovation de 9 Armoires de commande : C2-C4-C5-C6-C7-C8-C10-C12-C14.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANMEUR afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par Communela commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation d'armoire(s)	27 750,00 €
Soit un total de	27 750,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 13 875,00 €

Financement de Communela commune :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 029-212901136-20240704-DEL202448-DE

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation d'armoire(s)

13 875,00 €

Soit un total de

13 875,00 €

Le Conseil CommuneMunicipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Rénovation de 9 Armoires de commande : C2-C4-C5-C6-C7-C8-C10-C12-C14.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation Communecommunale estimée à 13 875,00 €
- ◆ FINleMaireFINleMaireleMaireAutorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants. Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 05/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 05/07/2024
Et
Publication ou notification du :
05/07/2024

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle

Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2024-049 – Géoréférencement des réseaux d'éclairage public-
DE LANMEUR

PROGRAMME 2024-COMMUNE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement	8 500,00 € HT
Soit un total de	8 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	5 950,00 €
Financement de la commune :	
- Géo-référencement	2 550,00 €
Soit un total de	2 550,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- 2 Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 550,00 €,
- 3 Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance,
M. LE BERR Jean-Marc

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlande, LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMÉZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 05/07/2024
Et
Publication ou notification du :
05/07/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2024-050 – Avenant 2 (négatif) pour le lot 2 " gros œuvre -VRD " pour la réhabilitation thermique d'un bâtiment et la création de 2 logements sociaux avec l'entreprise LE NORMAND SAS.

Le Maire informe Le conseil de la nécessité de prendre un avenant 2 pour le lot 2 « gros œuvre -VRD » suite à des travaux en moins (constat d'huissier, implantation , réseaux et des travaux de démolition intérieurs) sur le lot 2..le coût de - 2651.82 € HT ferait passer le marché de 29 560.98 € à 26 909.16 € HT.

Le Conseil Municipal , Le Maire entendu , décide



De donner son accord sur cet avenant 2 pour le lot 2 « gros œuvre -VRD » qui fait passer le marché de 29 560.98 € à 26 909.16 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

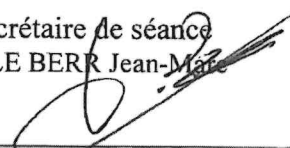
Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 08/07/2024
Et
Publication ou notification du :
08/07/2024

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2024-051 – politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Lanmeur est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122Q2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la

limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé t,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Médecine le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean Marc

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 08/07/2024
Et
Publication ou notification du :
08/07/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2024-052 – Prix de vente du terrain au M2 modifié pour le lot 2 pour le lotissement communal de " Ruvarc " . 55 € TTC le M2 au lieu de 49 € TTC

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y aurait lieu de revoir le prix de vente d'un terrain dans le lotissement communal de « Ruvarc », suite à un désistement intervenu pour le lot numéroté 2. En effet, il convient d'harmoniser le prix de vente au M2 des terrains sur les lotissements communaux sur un lot en cas de désistement.

Le prix de vente du terrain dans le lotissement communal de « Ruvarc » avait été fixé à 49 € TTC le M2 par la délibération du 12.12.2019.

Le Conseil Municipal, La Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide:

-De modifier le prix de vente du lot 2 dans le Lotissement de « Ruvarc » et de le fixer à 55 € le M T.T.C, pour le lot numéroté 2 ;

-Que les frais d'acte et d'enregistrement incomberont à l'acquéreur ;

-Autorise le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces relatives à cette vente

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMAZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 08/07/2024
Et
Publication ou notification du :
08/07/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2024-053 – Choix du Maître D'œuvre pour l'aménagement du lotissement de la Rue de Poul An Od

Le Maire rappelle qu'une mise en concurrence été lancée par mail concernant le choix d'un Maître D'œuvre pour une mission de Maitrise d'œuvre pour le lotissement de la Rue de Poul An Od ,

Il informe les élus des propositions reçues et propose de retenir l'entreprise ING Concept de Landivisiau.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents,

-Donne son accord pour retenir l'entreprise ING Concept pour un montant de 18 800 € HT.

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la mission de Maitrise d'œuvre

Pour l'aménagement du lotissement de la Rue de Poul An Od

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	14

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2024.

Vote
A la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 08/07/2024
Et
Publication ou notification du :
08/07/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2024-054 – Subvention 2024 pour la section patrimoine de L' Ulamir.

La Maire expose aux membres de l'assemblée les motifs d'une demande de subventions par l'Ulamir pour la section du patrimoine pour l'année 2024 .
La Maire propose de verser 300 € pour les opérations de la section du patrimoine.
Mesdames Quénéa , Kiligowski , lero y -deniel et Rousval-Dilasser et Mr Cosquer se sont retirés de la salle lors du vote car elles représentent la commune au sein de l'association .
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à la majorité des membres présents, décide, d'attribuer une subvention de ;
- 300 € à L'Ulamir pour les opérations de la section du patrimoine

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 11/07/2024
Et
Publication ou notification du :
11/07/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle

Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2024-055 – Tarifs communaux à compter du 01.08.2024

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de maintenir les tarifs communaux applicable depuis le 01.08.2023 , dans l'attente d'une nouvelle réunion du Conseil Municipal qui statuera sur les nouveaux tarifs.

Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 août 2024:

Concessions	
Emplacement double - 6 places - 3,60 m2 (2,4 x 1,5)	
Concession temporaire de 15 ans	139 €
Concession trentenaire	266 €
Emplacement simple - 3 places - 3,120 m2 (2,4 x 1,3)	
Concession temporaire de 15 ans	120 €
Concession trentenaire	230 €
Emplacement pour caverne - 1m2 (1 x 1)	
Concession temporaire de 15 ans	110 €
Concession trentenaire	219 €
Case au columbarium - 4 urnes	
Concession temporaire de 15 ans	550 €
Concession trentenaire	850 €
Caverne type fleurs - 4 urnes	
Concession temporaire de 15 ans	550 €
Concession trentenaire	850 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 029-212901136-20240704-DEL2024055-DE

Caveaux et cavurnes

Achat caveaux et cavurnes d'avance

Caveaux 6 places - ouverture sur le dessus	1 500 €
Caveaux 6 places - ouverture sur l'arrière	1 685 €
Caveaux 4 places - ouverture sur l'arrière	1 440 €
Caveaux 3 places - ouverture sur l'arrière	1 250 €
Caveaux 2 places - ouverture sur l'arrière	1 100 €
Cavurne - 4 urnes	355 €

Autres tarifs

Location du caveau communal	15 €/ mois
Surveillance simple d'opération funéraire	26.50 €
Droit d'ouverture du columbarium	42 €
Intervention des employés communaux	42€ / h
Plaque nominative pour jardin du souvenir	40 €

Droits de place (Possibilité de titre exécutoire annuel en cas d'abonnement)

Paiement forfaitaire à l'année	0.50 € le ml
Paiement hebdomadaire	1.00 € Le ml
Les grandes affaires	1.50 € le ml
Photocopieur	
photocopie	0.10 €

Bâtiment administratif (loyer mensuel) , Rue de 19 mars 1962

RDC Maison des assistantes maternelles	505 €
Loyer des 2 appartements communaux au R+ 1 avec garage	357.53 €
Loyer des 2 appartements sociaux au R+ 2 avec garage	347.47 €

Bâtiment de la poste (loyer mensuel) , place Tanguy Prigent

Loyer appartement au R+ 1	403 €
---------------------------	-------

Maison de l'ancien directeur (loyer mensuel) , Rue du 19 mars 1962

Local R+ 1	220 €
Maison d'urgence sociale au 7 rue scoën	
mensuel	250 €
nuitée	30 €
Caution	200 €

Appartement 1 place de la mairie et 2 Rue de la Libération

Appartement 1 place de la Mairie au RDC	350 €
Appartement 2 Rue de la libération au 1 er étage	500 €

LOCATIONS VERBALES DU DOMAINE PUBLIC

Bar Tabac , place Tanguy Prigent	507 €
Restaurant Le Compagnon	419 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 029-212901136-20240704-DEL2024055-DE

Terrasse démontable de saison

90 €

Bâtiment , 6 route de Morlaix	
Espace de coworking au RDC	
Bureau 1-côté rue de kermélard	
18 M2 bureau privatif et accès privatif côté rue de kermélard	
Location mensuel	250 €
Location journalier	15 €
Location ½ journée	8 €
Bureau 2- accueil public , côté école publique	
36 M2 bureau partagé et accès commun	
Location mensuel	250 €
Location journalier	10 €
Location ½ journée	6 €
Bureau 3- accueil public , côté Rue de Morlaix et école publique	
28 M2 bureau privatif et accès commun	
Location mensuel	250 €
Location journalier	15 €
Location ½ journée	8 €
Bureau 4-côté rue de Morlaix et école privée	
18 M2 bureau privatif et accès commun	
Location mensuel	250 €
Location journalier	15 €
Location ½ journée	8 €

CANTINE	
Repas enfant	3.50 €
Repas adulte	3.50 €

GARDERIE	
De 7 h 00 à 8 h 35	0.85 € la demi heure
De 16 h 30 à 17 h 00	1.35 € la demi-heure avec le goûter
De 17 h 00 à 19 h 00	0.85 € la demi heure
Après 19 h 00	0.85 € la demi heure

L'aide au devoir est facturée .Prorata du temps en cas de changement d'horaire à l'école

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/07/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 11/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMÉZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 12/07/2024
Et
Publication ou notification du :
12/07/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. LE BERR Jean-Marc

DEL2024-056 – Cession d'une propriété communale, située 6 route de Morlaix à Lanmeur, sur la parcelle cadastrée AH N° 45, d'une superficie de 1 621 M2.

Le Maire rappelle que la commune avait acheté ce terrain en 1983 pour construire un antenne du Trésor Public. Il s'agit d'un immeuble mixte qui comporte des bureaux au RDC, un logement en R+1. Cet immeuble nécessite des travaux importants pour une remise aux normes et un investisseur privé souhaite ce terrain pour poursuivre une activité commerciale. Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce bien suite à une négociation amiable.

Vu la saisine du service des domaines, et l'avis des domaines en date du 20 février 2023 qui a fixé la valeur vénale à 280 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame Le Maire propose de vendre ce bien à 300 000 € à la société DID, 43 Guerniclen 56 420 PLUMELEC, ou toute personne ou société pouvait se substituer à la société DID.

Les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs suite à une négociation amiable.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De donner son accord pour la vente de ce bien, cadastrée AH N° 45, à 300 000 € à la société DID, 43 Guerniclen 56 420 PLUMELEC, ou toute personne ou société pouvait se substituer à la société DID.

Que les frais d'acte notariaux, afférents à cette vente, incomberont aux acquéreurs

D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces y relatives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/07/2024

Le Maire
Madame LE MAIRE
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. LE BERR Jean-Marc